

Foix, le 7 avril 2021

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES VOUS INFORME

### NOUVELLE MESURE DE SOUTIEN AUX TPE ET PME EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE : EXTENSION DES PLANS DE REGLEMENT POUR LES DETTES FISCALES

Le dispositif de plans de règlement permettant aux entreprises d'étaler, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020 ; est prolongé et étendu.

#### PLAN DE REGLEMENT

POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

[Accéder Ici au formulaire de plan de règlement](#)

#### Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

Ces plans de règlement visent à soutenir les très petites entreprises (TPE et les petites et moyennes entreprises (PME, particulièrement touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Ils s'adressent aux commerçants, artisans et professions libérales ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris les micro-entrepreneurs), sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires.

#### Quels impôts sont concernés ?

**Ce sont les impôts directs et indirects recouverts par la Direction Générale des Finances Publiques, sauf ceux résultant d'un contrôle fiscal, dont le paiement devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2020, le cas échéant avant décision de report au titre des mesures prise du fait de la crise sanitaire.**

Il s'agit notamment :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- de la cotisation foncière des entreprises ;
- du prélèvement à la source ;
- de l'impôt sur les sociétés ;
- de la taxe foncière des entreprises propriétaires ;
- de l'impôt sur les revenus des entrepreneurs individuels.

Au titre de sa dette fiscale, l'entreprise doit être redevable, au jour de la demande de plan, d'impôts dont la date d'échéance de paiement est intervenue, ou aurait dû intervenir avant décision de report au titre de la crise sanitaire, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2020.

## Quels sont les caractéristiques de ces plans de règlement ?

Ces plans sont d'une durée de 12, 24 ou 36 mois, calculée par l'administration fiscale en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise.

Pour les plans d'une durée inférieure ou égale à 24 mois l'entreprise n'a pas à fournir de garanties.

## Comment bénéficier d'un plan de règlement ?

Si vous répondez aux conditions pour demander ce plan de règlement « spécifique Covid-19 », faites votre demande au plus tard le 30 juin 2021, à l'aide du [formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid-19 »](#) depuis la messagerie sécurisée de [votre espace professionnel](#), ou à défaut par courriel ou courrier adressé au service des impôts dont vous dépendez.

### **COVID 19 Professionnels : comment trouver les aides d'urgence auxquelles vous avez droit ?**

Le gouvernement a mis en place des aides d'urgence et des mesures de soutien afin d'aider les entreprises en difficulté frappées par la crise sanitaire.

Où se renseigner ? Comment s'y retrouver ? A quelles aides pouvez-vous prétendre ?

Un site internet recense toutes les aides : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Travailleurs indépendants handicapés (TIH) - aide exceptionnelle de l'Agefiph au soutien à l'exploitation d'une activité : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-au-soutien-l'exploitation-d'une-activite>

Un numéro de téléphone **0 806 000 245** (service gratuit + coût de l'appel) vous informe et vous oriente.

**Important :** les agents de cette plateforme téléphonique n'ont **pas accès à vos données fiscales ou sociales** et ne peuvent **pas vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours.**

Trouver les numéros de téléphone des chambres de commerce et des métiers de votre région :

<https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/contact-locaux>

<https://covidcma.artisanat.fr>

[Vos questions fréquentes sur les mesures d'accompagnement](#)

Contact presse :

Direction Départementale des Finances Publiques, Cabinet et Communication : 05 61 05 45 59

Contact

Service de communication de la DDFIP de l'Ariège

[laurent.guilhem@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:laurent.guilhem@dgfip.finances.gouv.fr) 05.61.05.45.59 / 06.74.59.54.76